



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

à

Service
Sécurité des Transports
et des Véhicules

Monsieur le responsable légal de
LYRECO FRANCE

Pôle
Régulation et contrôle des transports

Lille, le 17/02/2020

Unité
Support des contrôles

Contact :
transdechets59@developpement-
durable.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
– Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets.	1	J'ai l'honneur de vous adresser le récépissé demandé dans votre déclaration du 17/02/2020.

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Sécurité
des Transports
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle
des Transports

Unité Support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2020/CTD/026**

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 31/01/2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **LYRECO FRANCE** dont le siège est situé **rue Alphonse Terroir à 59 770 MARLY**, de sa déclaration en date du 17/02/2020 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 17/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable de l'Unité
Support des Contrôles


Vincent UYTENHOVE